

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

## I) ANALYSE POLITIQUE DU CONTEXTE

Le débat d'orientation budgétaire suppose que l'on débattre de 3 questions distinctes : le contexte général, le contexte financier national, et les dynamiques financières de notre commune.

### 1. Le contexte général

Ce dernier est marqué par un phénomène que nous avons laissé au siècle dernier, plus précisément au début des années 80, l'inflation. Cette dernière atteint officiellement les 6% en 2022, avec des variations très fortes selon les typologies de dépenses. La guerre en Ukraine a accéléré une crise énergétique qui couvait. L'aveuglement français quant au coût de l'énergie nucléaire ne pouvait pas durer, dans une séquence où la production de cette dernière n'est plus constante, avec des enjeux de maintenance considérables. Le nucléaire consomme un volume d'eau non maîtrisé dans un contexte de pénurie possible d'eau potable, et dans un contexte, enfin, où le coût complet de la filière commence enfin à être connu. Plus précisément, et l'exemple de la centrale de Brennilis en est le symbole, nous savons que ce coût a déjà explosé et va exploser davantage. Pour rappel, la centrale de Brennilis aura fonctionné de 1966 à 1985, et la programmation de son démantèlement s'achèvera en 2038 selon le calendrier officiel. 19 ans de mise en service discontinuée, émaillée d'incidents et de pollutions au tritium pendant et après la mise en service, suivie d'au moins de 53 ans de démantèlement. Les coûts financiers sont passés de 24 à 850 millions d'euros en parallèle pour ce démantèlement. Dans ce contexte, la position de la France qui consiste à bloquer une directive européenne sur les énergies renouvelables pour que l'Union Européenne reconnaisse que le nucléaire est une solution dans la transition écologique n'est pas acceptable. Cela va avoir pour conséquence d'éloigner dans le temps le moment où le coût de l'énergie va se stabiliser.

Car Les factures d'électricité et de gaz ont explosé, sauf à ce stade pour les collectivités qui ont su se regrouper pour protéger leurs marchés publics « fluide ». Morbihan Energies remplit son office efficacement, cela nous protège dans l'instant, mais ne nous dit pas ce qu'il en sera après la fin de cette année.

L'inflation des prix génère des hausses de salaires, certes pas de même ampleur, estimés à un peu moins de 4%. C'est d'ailleurs la première fois que la présidente de la banque centrale européenne introduit son discours annuel sur le bilan économique de l'année écoulée par cet écart entre inflation des prix et hausse des salaires. Ce n'est pas un hasard.

Les salaires de la fonction publique ont fait l'objet de revalorisations qui s'affichent dans nos budgets en dépenses de fonctionnement, celles-là mêmes qu'il faut maîtriser au plus juste pour préserver notre capacité à agir. Mais la revalorisation de ces salaires permet à nos agents de préserver LEUR capacité d'agir et détermine leur niveau de vie. Nous assumons cette tension, qui n'est pas simple à résoudre, mais qui est dans notre ADN.

L'année 2022 a été marquée par le déclenchement d'une crise du logement qui touche désormais toute la Bretagne : les entreprises qui recrutent ne peuvent plus ignorer la difficulté immédiate de leurs nouveaux collaborateurs à s'installer à proximité de leur lieu de travail. Cumulée avec l'explosion des coûts de carburants, cette crise nous fait courir un risque sans précédent pour notre cohésion sociale, avec une possible stratification par classe sociale en fonction de la distance au littoral.

Factuellement, selon les chiffres de la DGFIP, notre taux de vacance de logement a encore baissé de 2 à 1% début

22, soit 5 fois moins que ce qui est nécessaire pour avoir une fluidité minimale du marché. En 2021, le nombre de logements a augmenté de 75 à Questembert. Parallèlement, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 50. Ceci signifie que les 2 tiers de la hausse est absorbé par ce phénomène nouveau pour notre commune de résidences secondaires. Il faut donc comprendre que l'oxygène apportée par la mise sur le marché de nouveaux logements est en réalité de 25 pour 2021, soit notoirement moins de ce qu'il faut pour accueillir les quelques 70 à 90 nouveaux arrivants annuels (en solde).

Bref, il va nous falloir imaginer une politique du logement, locale et régionale, qui reposera sur une stratégie globale et pas uniquement par la production de nouveaux logements. L'outil fiscal est à ce stade impraticable puisque le taux de la taxe d'habitation, payée désormais par les seuls résidents secondaires, ne peut bouger que si le taux de la taxe foncière bouge, du fait d'une aberration appelée « taux pivot ». Nous serons quelques-uns à réclamer que ce système soit aboli le plus rapidement possible pour disposer d'une liberté de taux et pour placer la Bretagne en zone tendue, en appui des propositions de notre député et de nombreux élus bretons.

## **2.Contexte financier national.**

Le ministère des finances a entrepris une révision des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le critère voirie a par exemple déjà disparu au profit d'un critère densité, dont on ne sait comment il sera appliqué. La réforme vise globalement, à enveloppe constante, à rééquilibrer les DGF au profit des territoires les plus fragiles, et en particulier ultra-marins. Il ne faut donc pas être grand clerc pour deviner que les régions de la façade ouest, qui étaient hier les régions pauvres, et ont depuis largement rattrapé leur retard, seront perdantes dans ce scénario.

A ce stade, nous ne disposons pas d'éléments permettant de déterminer à long terme notre trajectoire. Nous avons lu une étude commandée par l'association des communes rurales du Finistère auprès des équipes de Yann Le Meur, le meilleur expert de ces questions en Bretagne, et la conclusion est sans appel. Sur 250 communes, 230 voient leur dotation baisser. Celles qui y échappent sont les plus grosses. Ceci indique que nous pourrions échapper à ce recul, mais pas nos 12 communes partenaires de Questembert Communauté, ce qui signifie que cela aura un impact, indirect, sur notre situation.

Cette refonte de la DGF s'achèvera en 2028, et nous ne sommes donc qu'au début des découvertes financières. On peut ainsi évoquer un recalcul de la base prévisionnelle du foncier bâti des locaux professionnels. Ce recalcul vient d'une baisse radicale de la base foncière de l'hippodrome de près de 300 000€. Car les bases peuvent baisser, ce qui devrait inviter à la prudence celles et ceux qui proposent

De toucher aux taux pour compenser les hausses des bases. Faudrait-il dans ce cas précis augmenter le taux d'imposition pour compenser la perte fiscale, qui s'élève ici à 100 000 euros ; nous aurions préféré que l'envolée de cette base locative n'ait jamais eu lieu car cette information nous est parvenue ces derniers jours, ce qui montre la dépendance de nos budgets à des décisions qui ne sont pas les nôtres, ce qui reste un problème majeur à nos yeux. L'autonomie des collectivités locales est un combat politique auquel nous devons contribuer.

## **3. Contexte local.**

Nos orientations générales sont connues. En 2022, nous avons travaillé pour rétablir notre capacité d'auto-financement, et vous en avez perçu le résultat lors du vote de la dernière délibération modificative de l'année 2022. Grâce à ce travail rigoureux, nous pouvons tenir sur la ligne de crête sur laquelle nous nous sommes engagés. Maintien de notre stratégie d'investissement, stabilité du niveau d'endettement sans hausse d'impôts pour les questembertois. Ce triptyque aurait pu être mis à mal par la vague inflationniste. Il a nécessité des arbitrages encore plus précis que par le passé. Ce travail a associé selon les moments tout l'exécutif communal, la majorité, en transparence avec les membres de la commission des finances, ainsi que l'ensemble des équipes d'agents de notre municipalité.

## II) EVOLUTION DES RECETTES FONCTIONNEMENT

Population INSEE 2023 : 8 219 (8136 en 2022)

Population DGF 2022 : 8 404 en 2022 (8 295 en 2021), pop DGF estimée en 2023 à 8 487hab

### → Dotations et participations (chapitre 74)

\* **La DGF** (comptes 7411, 74121 et 74127) : **1 927K€**

Il sera proposé de maintenir le montant de la Dotation Forfaitaire au même niveau que 2022 en tenant compte de l'évolution de population DGF à hauteur de +1%.

L'enveloppe de la Dotation de la Solidarité Rurale va augmenter de 200 millions d'euros en 2023 contre 95 millions en 2022.

Quant à celle de la Dotation Nationale de Péréquation elle devrait baisser de 0,28%.

	2020	2021	2022	Estimation 2023	Hypothèse de variable
<b>Dotat°forfaitaire</b>	596 390,00 €	611 350,00 €	621 686,00 €	<b>627 903,00 €</b>	<b>1,00%</b>
<b>DSR</b>	818 140,00 €	893 898,00 €	957 319,00 €	<b>1 024 331,00 €</b>	<b>7,00%</b>
<b>DNP</b>	257 469,00 €	278 009,00 €	275 928,00 €	<b>275 156,00 €</b>	<b>-0,28%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 671 999,00 €</b>	<b>1 783 257,00 €</b>	<b>1 854 933,00 €</b>	<b>1 927 390,00 €</b>	<b>3,90%</b>

\* **Participations diverses** (compte 744, 747 et 748): **427K€**

Les participations diverses comprennent :

-les subventions et participations de fonctionnement (241K€)

(provenant de l'Etat, la Région, le Département mais aussi celles émanant de Questembert Communauté, de communes, de la CAF...)

-les compensations au titre des exonérations de taxes foncières (165K€)

-les dotations pour les titres sécurisés (14K€)

-le FCTVA sur dépenses de fonctionnement ( 6K€)

Pour 2023, les principales variations par rapport à 2022 sont les suivantes : aide élections (-3,5K€), contrats aidés (-10), participation orchestre national (-9K€)

Pour 2023, le montant du chapitre Dotations et participations est estimé à **2 388 270,00€**.

## → Impôts et taxes (chapitre 73)

### ✖ La fiscalité (compte 7311)

Pour rappel, la **taxe d'habitation** est désormais **supprimée** pour les **résidences principales**.

Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Pour la commune de Questembert, ce **coefficient correcteur** est de **1,188751**

A compter de 2023, les communes doivent voter de nouveau le **taux de la taxe d'habitation** qui concerne notamment **les résidences secondaires** et les **logements vacants** depuis plus de 2 ans.

Le **coefficient forfaitaire de revalorisation annuelle des valeurs locatives** est de 1.071 (+7,1%). Cette revalorisation s'appliquera pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cependant, il existe une baisse des bases de la taxe foncière due à la révision des bases d'imposition de l'hippodrome de Questembert. Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, les bases d'imposition de l'hippodrome de Questembert ont augmenté de façon exponentielle. Cette hausse des bases qui sont passées de 11 458 € à 236 601 € (pour Questembert) a ouvert un contentieux entre les bureaux de Bercy et tous les hippodromes de France concernés par cette évaluation. Suite à ce contentieux, des dégrèvements ont été prononcés en faveur de l'hippodrome de Questembert expliquant ainsi la forte baisse de vos bases prévisionnelles de taxe foncière pour 2023.

HAUSSE ANNUELLE DES BASES LOCATIVES			
	TAXE FONCIÈRE	TAXE D'HABITATION SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE	TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES
2016	+1%	+1%	+1%
2017	+0,4%	+0,4%	+0,4%
2018	+1,1%	+1,1%	+1,1%
2019	+2,2%	+2,2%	+2,2%
2020	+1,2%	+0,9%	+1,2%
2021	+0,2%	+0%	+0,2%
2022	+3,4%	+0%	+3,4%

## Estimation des contributions directes 2023

		Réalisé 2022			Hyp aug des bases	2023			
		base	taux	produit		base	taux	produit	
<b>Chap. 73</b>	TH Rés.ppale	-	-	-	7,01%	TH Rés.ppale	-	-	-
	TH Rés.second	918911	18,50%	169 999		TH Rés.second	984154	18,50%	182 068
	TH Logement vacant	110628	18,50%	20 466		TH Logement vacant	118483	18,50%	21 919
	<b>Total TH</b>	<b>1029539</b>		<b>190 465</b>		<b>Total TH</b>	<b>1102636</b>		<b>203 988</b>
	TFB	8 729 043	42,63%	<b>3 721 191</b>	4,59%	TFB	9 130 000	42,63%	<b>3 892 119</b>
	TFNB	273 636	62,85%	<b>171 980</b>	5,83%	TFNB	289 600	62,85%	<b>182 014</b>
	Montant coefficient correcteur			<b>728 517</b>		Montant coefficient correcteur			<b>762 103</b>
	<b>TOTAL</b>			<b>4 812 153</b>		<b>TOTAL</b>			<b>5 040 223</b>
	<b>Chap. 74</b>	Compensation exo TH		-		Compensation exo TH		-	
		Compensation exo TF		<b>165 741</b>		Compensation exo TF		<b>165 000</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 977 894</b>		<b>TOTAL</b>		<b>5 205 223</b>		

- ✖ **Le Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales** (compte 73223) : **141K€**

Montant estimé 2023 identique à celui de 2022

- ✖ **L'attribution de compensation** (compte 73211) : **347K€**

Pas de variation prévue par rapport à 2023

- ✖ **La taxe additionnelle sur les droits de mutation** (compte 7381) : **480K€**

Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière qui sont dus lorsqu'un bien immobilier change de propriétaire).

	2020	2021	2022	2023
Montant en €	300 986	491 096	494 838	480 000

- ✖ **La taxe sur l'électricité** (compte 7351) : **130K€**

La TCFE (Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité) est un ensemble de taxes locales et départementales sur la consommation finale d'électricité. En tant qu'impôt local, la TCFE varie avec le lieu d'habitation. La TCFE dépend également de la quantité d'électricité consommée, de la puissance souscrite et du statut. On l'estime à 130 000€.

- ✖ **Autres recettes fiscales** (comptes 7343, 7336, 7368, 7338) : **125K€**

Les autres recettes fiscales (comptes 7343, 7336, 7368 et 7338) comprennent :

- la taxe sur les pylônes électriques : 67K€
- la régie droit de place : 25K€
- la taxe sur les enseignes et publicités extérieures : 25K€
- la taxe aire de camping-cars : 8K€

Pour 2023, les recettes concernant les impôts et taxes avoisineront les **6 265 000€**.

## → Autres recettes de fonctionnement (chapitre 70 et 75)

### × Produits des services (chapitre 70)

Le chapitre des produits de services comprennent la facturation de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, les redevances à caractère sportif et culturel, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public communal, les mises à disposition de personnel communal auprès des autres services....

Le montant des produits des services sera inscrit à hauteur de **622 000€**.

### × Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

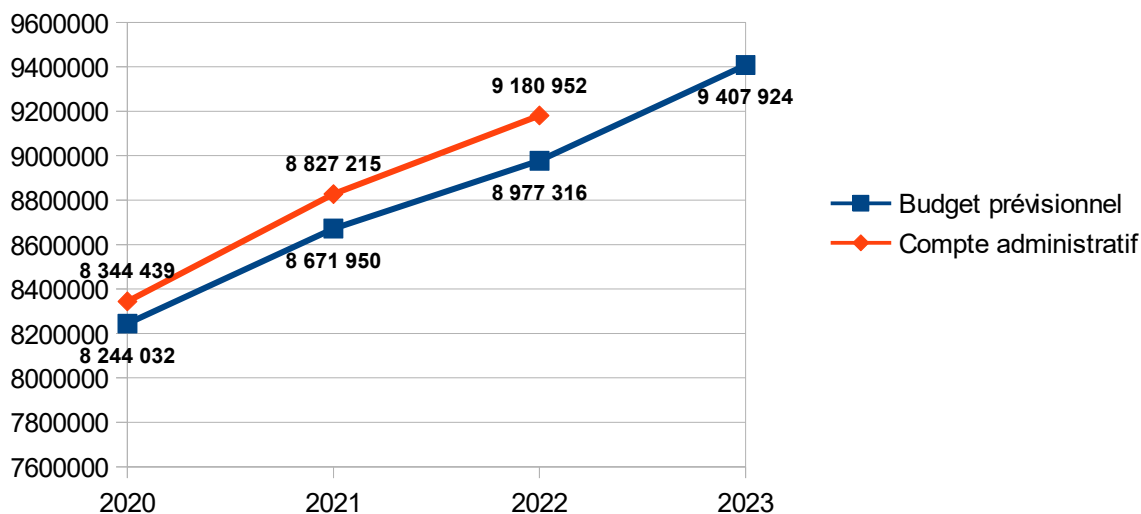
Avec la connaissance des fréquentations du parc actuel, le produit des loyers devrait se situer autour de **58K€**.

### État récapitulatif par grandes masses – recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels

Chap	Objet	CA 2020	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	Orientations 2023	Evol orientat° 2023/CA2022
73	Impôts et taxes	5 498 483,75 €	5 804 839,73 €	5 928 554,00 €	6 109 021,59 €	6 265 854,00 €	2,57%
74	Dotations , sub.	2 168 450,34 €	2 288 064,06 €	2 337 962,00 €	2 339 296,25 €	2 388 270,00 €	2,09%
70	Produits de services	505 044,31 €	609 280,50 €	608 800,00 €	598 086,14 €	622 800,00 €	2,30%
75	Autres produits	65 166,23 €	79 511,08 €	45 000,00 €	64 520,21 €	58 500,00 €	-9,33%
O13	Atténuati on charges	107 178,02 €	45 407,60 €	56 500,00 €	69 914,59 €	72 000,00 €	-32,70%
76	Produits financiers	115,89 €	112,08 €	500,00 €	112,91 €	500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>8 344 438,54 €</b>	<b>8 827 215,05 €</b>	<b>8 977 316,00 €</b>	<b>9 180 951,69 €</b>	<b>9 407 924,00 €</b>	<b>2,47%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels devraient connaître une hausse de **2,47%** par rapport au CA 2022.

## Evolution des recettes réelles de fonctionnement



### III) PLANIFICATION DU PROJET POLITIQUE

Cf présentation DOB à l'écran

### IV) IMPACTS SUR LE BUDGET COMMUNAL

#### 4.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### → Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent **3 899K€** en 2022.

Les éléments suivants ont été pris en compte :

**Nouveaux moyens 2022 pour la mise en œuvre des actions dites « politiques » : +50K€**

Impact direction sur année pleine +30K€, ATSEM supplémentaire sur une année pleine +20K€

**Nouveaux moyens 2023 pour la mise en œuvre des actions dites « politiques » : néant**

**Evolution politique sociale mise en œuvre en 2023 : +27K€**

**Evolutions dites « habituelles » des dépenses de personnel liées au fonctionnement général : +79K€**

dont revalorisation du point d'indice de 3,5% en année pleine (35K€), GVT (15K€), augmentation du SMIC (20K€), assurance personnel (+8K€), CNAS (-4K€)...

Pour 2023, le montant des charges de personnel devrait avoisiner les **4 055 000€**.

## → Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général comprennent tous les consommations de fluides, les différentes fournitures, les contrats de prestations de service, les locations, assurances, manifestations diverses, honoraires...

Pour rappel en 2022 le montant de ce chapitre s' est élevé à 1 784 283,71€.

En 2023, on peut d'ors et déjà noter la prise en compte des éléments suivants :

**-Inflation globale sur le chapitre de 7% : +125K€** (par exemple location/entretien vêtements, assurances, carburant, réseau de chaleur, transports scolaires...)

**-Actions réalisées 2022 non dupliquées en 2023 : -89K€**

(Etude gestion directe RSM -49K€, orchestre de bretagne -17K€, location copieurs -10K€, frais élections -8K€, diagnostic ouvrage d'art -5K€)

**-Nouvelles actions dites « politiques » en 2023 : +72K€**

(dénomination de rues et numérotation +15K€, réparations/entretiens diverses +13K€, animations diverses +12K€, communication +11K€, fournitures paysagères +10K€, actions en faveur de la biodiversité +5K€, abonnement fibre +4K€, équipements dans le cadre des opérations de sensibilisation par la police municipale +2K€...)

**-Evolutions dites « habituelles » des prévisions du Budget primitif N/Compte administratif N-1 : +38K€**

En prenant en compte les éléments listés ci-dessus, le montant affecté à ce chapitre devrait s'élever à **1 930 700** pour 2023.

## → Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre entre autre les indemnités/formation élus, le versement du fonds de concours asphodèle (110K€), des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

Pour rappel en 2022 le montant de ce chapitre s' est élevé à 1 123 224€.

Pour la projection 2023, il convient de prendre en compte les éléments suivants :

-le **montant de la convention OGEC Notre Dame** s'élève à 249 002,71€ soit **+29K€** par rapport à 2022 notamment dû à l'ouverture des 7ème et 8ème classe maternelle beausoleil. Cette subvention est calculée sur la base du coût moyen d'un enfant fréquentant l'école publique et est directement liée au nombre d'enfants scolarisés dans chaque établissement.

-la subvention au CCAS sera inscrite pour 458K€ **(-37K€)**

-une somme de **12K€** pour solder les comptes du SITS sera inscrite.

-subvention aux associations pour 99K€ **(+13K€)**

Par conséquent, ce chapitre devrait s'élever à **1 157 300€** pour 2023.



## → Charges financières (chapitre 66)

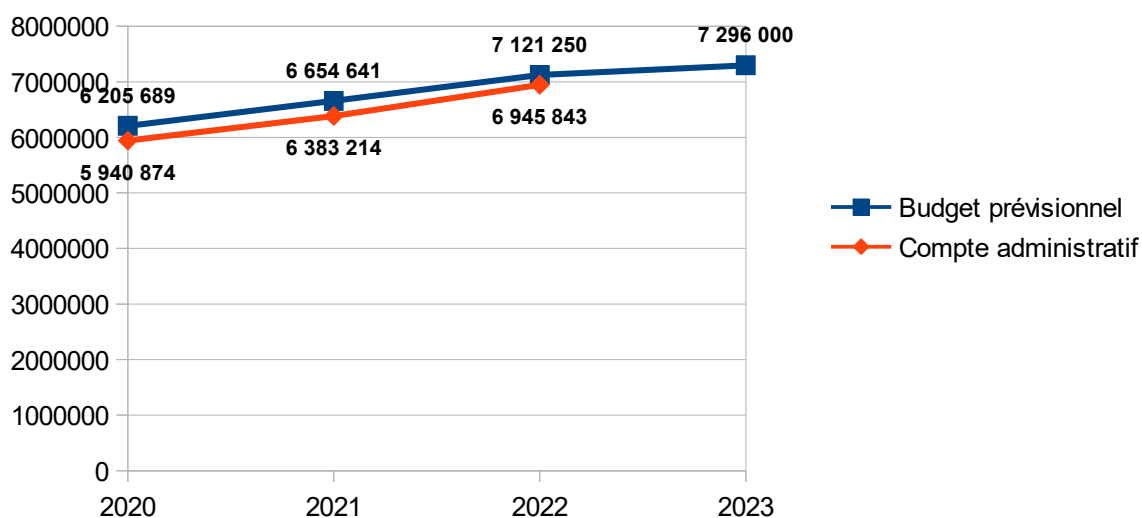
En 2023, le montant des intérêts devrait s'élever à 128 000€.

### État récapitulatif par grandes masses – dépenses réelles de fonctionnement

Chap	Objet	CA 2020	CA 2021	BP + DM 2022	CA 2022	Orientations 2023	Evol orientat° 2023/CA2022
O12	Charges de personnel	3 282 903,62 €	3 628 063,08 €	3 921 000,00 €	3 898 985,21 €	4 055 000,00 €	4,00%
O11	Charges à caractère général	1 451 054,47 €	1 606 396,21 €	1 917 750,00 €	1 784 283,71 €	1 930 700,00 €	8,21%
65	Autres charges de gestion courante	1 048 093,43 €	1 011 697,33 €	1 136 700,00 €	1 123 224,88 €	1 157 300,00 €	2,78%
66	Charges financières	152 986,14 €	127 348,73 €	121 000,00 €	115 556,41 €	128 000,00 €	10,77%
67	Charges exceptionnelles	2 742,18 €	2 515,12 €	4 000,00 €	3 826,52 €	6 500,00 €	
O14	Atténuation de produits	3 094,00 €	7 194,00 €	20 800,00 €	19 966,19 €	18 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5 940 873,84 €</b>	<b>6 383 214,47 €</b>	<b>7 121 250,00 €</b>	<b>6 945 842,92 €</b>	<b>7 296 000,00 €</b>	<b>5,04%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une hausse de **5,04%** par rapport au CA 2022.

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



## 4.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les montants inscrits à la section d'investissement pour 2023 comprendront les restes à réaliser 2022 et les nouveaux projets 2023.

### \* État des restes à réaliser au 31/12/2022 – Dépenses

Opération	Libellé	Montant en €
	N/affecté	0,00 €
101	Mairie	1 360,90 €
102	Ecole	23 911,31 €
103	Églises et chapelles	25 054,06 €
104	Bâtiments culturels	8 090,83 €
105	Autres bâtiments communaux	2 194,39 €
106	Salles de sport	11 075,10 €
110	Voirie	494 477,03 €
112	Environnement	1 996,23 €
118	Cimetière	8 563,20 €
120	Services techniques	87 720,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>664 443,05 €</b>

### \* Liste des investissements envisagés en 2023

Pour l'année 2023, un montant global de dépenses d'équipement de 4 534 230,00€ sera proposé réparti au sein des axes listés ci-dessous.

PROGRAMME D'ACTIONS 2023	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 886 290,00 €
CADRE DE VIE	1 204 350,00 €
PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION	106 500,00 €
ENFANCE ET CITOYENNETE	76 650,00 €
SERVICES A LA POPULATION	137 000,00 €
SPORTS ET LOISIRS	116 000,00 €
PROJETS TRANSVERSAUX	7 440,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 534 230,00 €</b>

Vous trouverez ci dessous, repartie par grands axes, la liste non exhaustive, des projets inscrits dans le programme d'investissement communal.

- *Enfance et citoyenneté* : équipement des écoles, équipement pour le restaurant scolaire...

- *Patrimoine, culture et communication* : acquisitions documentaires, matériels pour l'école de musique, préservation du patrimoine...
- *Aménagement du territoire* : réhabilitation école élémentaire, équipement numérique, travaux aménagement de voirie
- *Cadre de vie* : Entretien de la voirie et des bâtiments publics, extension des réseaux, ADAP, matériels centre technique municipal
- *Sports et loisirs* : Entretien et équipement des sites sportifs
- *Services à la population* : matériels informatiques, renouvellement flotte automobile de la commune, mobilier
- *Projets transversaux* : cheval territorial, équipement police municipale...

**Au sein de ces axes listés précédemment, se trouvent les autorisations de programmes suivantes avec les crédits de paiement s'y rapportant :**

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements antérieurs à l'année N	Montant revu de l'AP	Montant des CP								
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement du cimetière	1 634 770,00 €	184 770,00 €	1 819 540,00 €						0,00 €	60 750,00 €	130 000,00 €	1 444 020,00 €
Aménagement d'un groupe scolaire	9 101 500,00 €	167 862,07 €	9 269 362,07 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 239,44 €	1 651 142,62 €	768 272,24 €	150 000,00 €	0,00 €
Phase 1 – Construct°école maternelle	6 012 846,00 €	-367 514,23 €	5 645 331,77 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 709 804,53 €	2 224 301,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Phase 2 – Réhabilitation groupe scolaire existant	3 088 654,00 €	535 376,30 €	3 624 030,30 €	0,00 €	0,00 €	70 310,00 €	118 066,00 €	866 239,44 €	1 651 142,62 €	768 272,24 €	150 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 736 270,00 €</b>	<b>352 632,07 €</b>	<b>11 088 902,07 €</b>	<b>82 956,00 €</b>	<b>628 269,44 €</b>	<b>2 780 114,53 €</b>	<b>2 342 367,80 €</b>	<b>866 239,44 €</b>	<b>1 651 142,62 €</b>	<b>829 022,24 €</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>1 444 020,00 €</b>

**État récapitulatif par grandes masses – Dépenses réelles d'investissement**

Chap	Objet	CA 2020	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	Orientations 2023
16	Emprunts et dettes	992 934,02 €	942 871,48 €	950 000,00 €	934 759,92 €	911 000,00 €
20	Immobilisations incorp.	10 971,52 €	9 808,97 €	216 960,00 €	8 958,00 €	5 198 673,05 €
204	Subventions d'équipement	182 249,62 €	64 201,43 €	675 471,76 €	320 635,84 €	
21	Immobilisations corp.	422 826,73 €	642 365,51 €	1 872 041,35 €	866 504,97 €	
23	Immobilisations en cours	1 589 951,94 €	2 159 920,11 €	3 592 624,39 €	1 942 811,70 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 198 933,83 €</b>	<b>3 819 167,50 €</b>	<b>7 307 097,50 €</b>	<b>4 073 670,43 €</b>	

✱ Liste des investissements envisagés 2023/2026

PROGRAMME D'ACTIONS 2023/2026					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 886 290,00 €	3 307 020,00 €	2 163 000,00 €	1 893 000,00 €	10 063 290,00 €
CADRE DE VIE	1 204 350,00 €	679 000,00 €	654 000,00 €	574 000,00 €	3 111 350,00 €
ENFANCE ET CITOYENNETE	76 650,00 €	71 300,00 €	1 024 800,00 €	24 800,00 €	1 197 550,00 €
SPORTS ET LOISIRS	116 000,00 €	45 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €	281 000,00 €
PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION	106 500,00 €	121 700,00 €	164 700,00 €	121 700,00 €	514 600,00 €
SERVICES A LA POPULATION	137 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	332 000,00 €
PROJETS TRANSVERSAUX	7 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 440,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 534 230,00 €</b>	<b>4 289 020,00 €</b>	<b>4 081 500,00 €</b>	<b>2 788 500,00 €</b>	<b>15 693 250,00 €</b>

### 4.3 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes réelles d'investissement perçu en 2022 s'élève à 5,397M€, avec notamment 471K€ de subventions d'équipement, auxquelles il faut ajouter les Restes à Réaliser 2022 (272K€).

✱ Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / taxe d'urbanisme

2020	2021	2022
235 003,05 €	217 246,28 €	259 994,12 €

Sur la base des derniers chiffres, on peut raisonnablement prévoir, à minima, un montant prévisionnel de 230K€ pour 2023.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

✱ Fonds de Compensation de la TVA :

Par ailleurs, le taux de compensation pour les dépenses 2022 reste à hauteur de 16,404%. Pour 2023, la recette est ainsi estimée à hauteur de 430K€.

× **Subventions d'équipement :**

Sont déjà identifiées pour 2023 les recettes suivantes :

**Les restes à réaliser**

- Solde Etat - plan de relance solde équipement numérique des écoles : 22 369,20€
- Solde DSIL 2021-Réhabilitation école élémentaire : 56 510,80€
- Solde DETR 2020 -Réhabilitation école élémentaire : 21 000€
- Solde CD - Etude Chapelle Saint-Jean : 3 240€
- Solde CD - Etude pour la restauration chapelle du Bodan : 1373€
- Solde DRAC - Etude pour la restauration chapelle du Bodan : 1 098€
- Participat° morbihan énergie Kerbonnet : 105 530€
- Participat° morbihan énergie rue Chanoine niol : 51 350€
- Participat° morbihan énergie passage piétons : 3 285€
- SIAEP – Participat° piste cyclable : 6 331,78€

**Nouvelles recettes à inscrire au BP 2023**

Des dossiers de demandes de subventions vont être déposés prochainement et/ou sont en cours d'instruction :

- Etat - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Création d'un pumptrack : n/chiffré
- Etat – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023- Mobilités douces : /chiffré
- Conseil départemental – Programme solidarité territoriale (PST) : n/chiffré
- Conseil départemental – Entretien de la voirie 2023 : n/chiffré
- Conseil départemental – Mobilités douces: n/chiffré

**État récapitulatif par grandes masses – recettes réelles d'investissement**

Chap	Objet	CA 2020	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	Orientations 2023
10	Dotations, fonds divers ..	3 001 790,94 €	2 573 291,64 €	2 693 861,87 €	2 722 089,46 €	<i>non connu à ce jour en fonct° affectat° résultat</i>
13	Subventions d'invest.	369 181,96 €	377 253,60 €	582 221,79 €	471 814,92 €	272 087,78 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	
20			61,34 €			
21	Immobilisations corporelles					
23	Immobilisations en cours	20 363,70 €				
27	Autres immo. financières	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 406 336,60 €</b>	<b>2 965 606,58 €</b>	<b>4 791 083,66 €</b>	<b>4 708 904,38 €</b>	

## V) ETAT DE LA DETTE ET SA PROJECTION

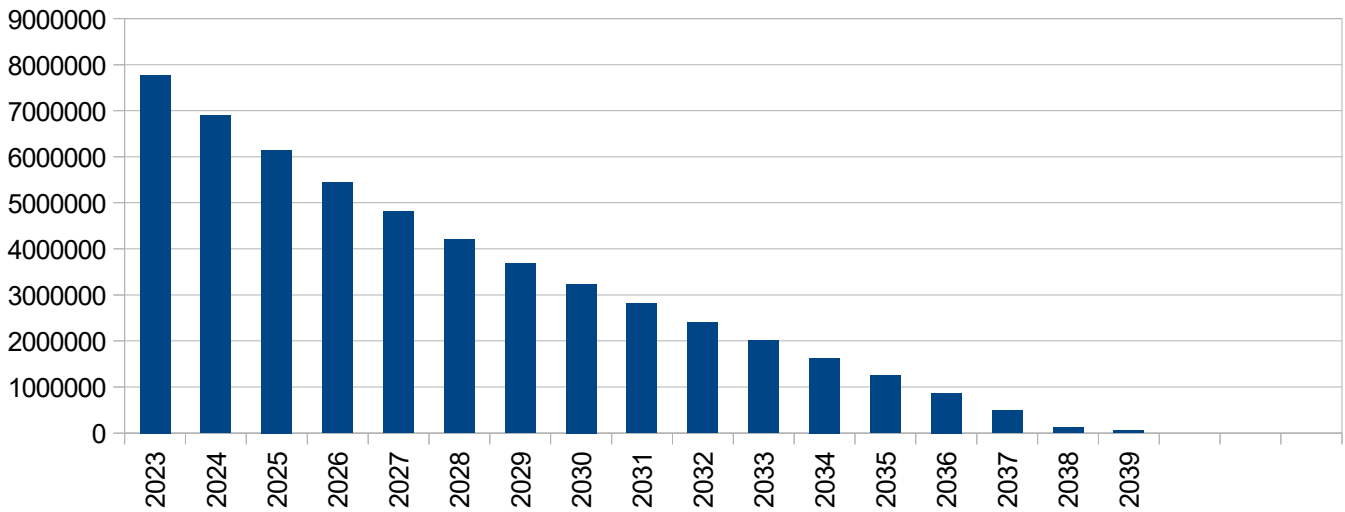
Le remboursement du capital de la dette s'établira pour 2023 autour 915 000€.

Encours de la dette au 31/12/2022

### Budget principal - La dette communale

N°	Organismes prêteurs	Répartition	Capital emprunté	Capital restant du	Nb trimestres	Taux
				Au 31/12/2022	restant	
1	Caisse d'Épargne	39,08%	1 000 000,00 €	22 752,55 €	1	Fixe 4,56%
2	Caisse d'Épargne		800 000,00 €	493 333,41 €	37	Fixe 0,83%
3	Caisse d'Épargne		4 000 000,00 €	3 105 798,57 €	60	Fixe 1,45%
4	Caisse d'Épargne		38 469,43 €	16 800,75 €	14	Variable
5	Crédit agricole	16,74%	1 500 000,00 €	1 475 000,00 €	59	Fixe 1,60%
6	Crédit agricole		1 000 000,00 €	110 137,66 €	5	Fixe 4,33%
7	Banque financement et trésorerie	10,04%	1 500 000,00 €	325 000,00 €	12	Variable
8	Banque Postale	12,72%	750 000,00 €	287 500,00 €	23	Fixe 3,40%
9	Banque Postale		650 000,00 €	287 500,00 €	23	Fixe 1,95%
10	Banque Postale		500 000,00 €	225 000,11 €	27	Variable
11	CAF	1,00%	150 000,00 €	30 000,00 €	8	Fixe 0,00%
12	Caisse des dépôts et consignations	5,02%	750 000,00 €	306 700,87 €	18	Fixe 4,51%
13	Caisse française de financement local	6,69%	1 000 000,00 €	49 999,81 €	3	Fixe 4,57%
14	MSA	0,67%	100 000,00 €	21 614,70 €	6	Fixe 2%
15	Crédit mutuel de Bretagne	8,03%	1 200 000,00 €	1 020 000,00 €	68	Fixe 0,43%
<b>TOTAL</b>				<b>7 777 138,43 €</b>		
Nombre de contrats :			15			
Nombre de contrats à taux fixe :			12		Pourcentage 80,00%	
Nombres de contrats à taux variable :			3		Pourcentage : 20,00%	

## Extinction naturelle de la dette (données réelles 01/01/2023)



### Projection de la dette avec les éléments du PPI 2023-2026 avec une augmentation de la population de 1%/an

	2019	2020	2021	2022	Prévis° 2023	Prévis° 2024	Prévis° 2025	Prévis° 2026
<b>Dettes au 31/12</b>	9 147 703 €	8 154 769 €	7 211 898 €	7 777 138 €	6 896 941 €	7 148 941 €	7 369 000 €	7 658 920,00 €
<b>Populat° INSEE</b>	7783	7857	7 997	8136	8219	8301	8384	8468
<b>Ratio par habitant</b>	1 175 €	1 037 €	902 €	956 €	839 €	861 €	879 €	905 €

*N B : moyenne départementale 2021 : 839€*

## VI) TENDANCES BUDGETAIRES SUR LE BUDGET ANNEXE

### × Budget annexe production énergie photovoltaïque

Le budget production énergie s'autofinance par la vente d'électricité. Le budget 2023 devrait couvrir les mêmes dépenses que celles de 2022 à savoir les charges de l'emprunt et les charges d'entretien.